

# CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE / CGV

## CALIXTE CHARLES FILMS

### Article 1 – Champ d'application

La micro-entreprise « Calixte Charles Films », gérée et représentée par Calixte CHARLES – EI, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 922729405, est spécialisée dans les prestations de services audiovisuels. Les présentes Conditions Générales de Vente ou « CGV » s'appliquent à toutes les prestations, incluant « Vidéo Instagram », « Clip musical », « Vidéo entreprise », et « Film de mariage ». La commande d'une prestation implique l'adhésion complète et sans réserve du client aux conditions générales de ventes du présent contrat de prestation de service. Les modalités du contrat sont valables durant toute la durée de prestation jusqu'à la livraison finale du matériel audiovisuel où le client aura exprimé sa validation.

### Article 2 – Définitions

Est appelé ici PRESTATAIRE, la micro-entreprise « Calixte Charles Films » gérée et représentée par Calixte CHARLES – EI, n°SIRET 92272940500014

Est appelé ici CLIENT, la personne physique ou morale signataire du contrat de prestation de service

Est appelé ici OEUVRE, l'objet virtuel résultant de la prestation

Est appelé ici PRESTATION, l'ensemble des services mis à la disposition du CLIENT, à savoir,

Pour les services « Clip musical » et « Vidéo entreprise » :

- Étude du projet
- Rédaction d'un scénario de tournage
- Réalisation et production audiovisuelle
- Montage et export audiovisuelle

Pour les services « Vidéo Instagram » et « Film de mariage » :

- Étude du projet
- Réalisation et production audiovisuelle
- Montage et export audiovisuelle

### Article 3 – Acceptation et accès aux Conditions Générales de Ventes

Les présentes Conditions Générales sont consultables sur le site <https://calixtecharlesfilms.com>. En conséquence, le client qui contacte le

prestataire est réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente.

Les conditions générales de vente constituent la base juridique de tous contrats. Elles font échec à toutes clauses contraires, imprimées ou non, proposées par le client ou prises comme base de rédaction de sa commande et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées ci-dessus.

#### **Article 4 – Confidentialité et références**

Le prestataire et le client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du contrat et de son exécution. Le client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire du prestataire et Calixte Charles Films doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le client durant l'exécution de la prestation.

#### **Article 5 – Droit d'auteur**

Calixte Charles Films conserve les droits moraux sur toutes les productions réalisées : le logo de la micro-entreprise du prestataire doit figurer au moins 1 seconde, de manière claire et visible, à la fin de chaque clip musical. La mention « Réalisé par Calixte Charles » doit également apparaître de manière claire et visible, dans une police de même taille que celle de l'artiste.

En contrepartie du versement intégral de sa rémunération, Calixte Charles Films cède au client, les droits patrimoniaux, sur les productions réalisées dans le cadre du présent accord. Si le prestataire ne demande pas une part sur les pourcentages de recettes réalisées dans le cadre de l'exploitation de l'œuvre sur internet et plus particulièrement les réseaux sociaux, faisant l'objet d'un second contrat en cas d'accord mutuel, le client est propriétaire de tous les droits de reproduction et de représentation de l'œuvre, et percevra de ce fait l'intégralité des bénéfices engendrés grâce à l'œuvre.

Toutes les informations sur la cessation des droits patrimoniaux : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22667>

Le client accorde à Calixte Charles Films, le droit d'utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles, après la prestation, des extraits de la production n'excédant pas 30 secondes.

## **Article 6 – Archivage**

Les rushes sont détruits sept jours après la livraison finale. Le client peut toutefois demander à étendre leur durée de conservation par une demande écrite, les coûts d'archivage longue durée étant à sa charge.

## **Article 7 – Sous-traitance**

Calixte Charles Films est autorisé, sans instructions écrites contraires du client, à sous-traiter à un ou plusieurs autres micro-entrepreneurs, une fraction du travail commandé par le client.

## **Article 8 – Loi applicable et attribution de juridiction**

Le présent contrat est régi par la Loi française. Les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différends qui pourraient survenir. À défaut de solution amiable, tout litige survenant à raison de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumis à la seule compétence des tribunaux de Lyon, d'Avignon ou de Paris. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

## **Article 9 – Mise en œuvre**

Calixte Charles Films s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter le déroulement présenté, l'obligation de résultat oblige le prestataire à atteindre l'objectif déterminé qui est la livraison de l'œuvre au client, qui exprime sa validation finale oralement. Le prestataire s'engage à respecter le nombre de jours de tournage. La durée de tournage annoncée peut être dépassée par le prestataire de maximum 7 jours en cas d'impondérable, sans aucune facture supplémentaire, et la période de tournage peut se dérouler sur une suite de jours non consécutifs sur un intervalle allant jusqu'à 1 mois maximum.

En contrepartie, le client mettra tout en œuvre, notamment pour la commande d'un clip, pour obtenir les éléments de tournage nécessaires : décor, acteurs et figurants. Toute rémunération d'acteurs ou de coût liée à la commande ou construction de décor est strictement à la charge du client.

## **Article 10 – Neutralité**

Toute œuvre résultant de la prestation du prestataire pour le client, devra dans la mesure possible apparaître comme neutre, apolitique et ne contenir aucune incitation à la haine. Calixte Charles Films ne pourra s'engager sur des œuvres

jugées racistes, xénophobes ou discriminantes. Aucun drapeau lié à un conflit présent de quelconque nature ne pourra apparaître dans l'œuvre.

### **Article 11 – Paiement et droit de rétractation**

Après acceptation des présents articles représentant les conditions générales de vente, et signature du présent contrat, 30% de la somme de la prestation devra être payée en amont par le client, et les 70% restant à la livraison finale. Cela correspond en amont à :

- 90€ pour la prestation « Vidéo Instagram »
- 150€ pour la prestation « Clip musical »
- 180€ pour la prestation « Vidéo entreprise »
- 300€ pour la prestation « Vidéo mariage »

Le client a la possibilité de se rétracter 48h après la signature du contrat, en exprimant sa volonté par écrit au prestataire, et obtenir ainsi remboursement.

Les moyens de paiement se font uniquement via le service de paiement en ligne PayPal et par virement bancaire.

**Signature du client**

**Signature du prestataire**

*Merci de préférer le renvoi du document par mail avec signature électronique.*